BROMONT
INSPIRE L'ACTION

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire qui se tiendra le 8 décembre 2025, à 19h00, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. 2025-30129 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome

2. 2025-30152 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attenant à la résidence, situé à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 15, rue des Marronniers, lot 4 513 940, zone P4M-13, district Pierre-Laporte

3. 2025-30155 : Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la pente de la toiture est supérieure à celle de la résidence, malgré l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 8, rue des Érables, lot 2 929 434, zone P3M-03, district Adamsville

4. 2025-30160 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée située entre la façade de la résidence et la ligne de rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017, au 315, chemin Magog, lot 6 269 119, zone P3M-07, district Lac-Bromont

5. 2025-30164 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont 60 % du mur de la façade est occupé par des portes de garage au lieu de 40 % maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017 au 260, rue Dorchester, lot 6 205 269, zone P4M-13, district Mont-Soleil

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 20e jour du mois de novembre 2025.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe